

CONTRAT D'ENTRETIEN

Article 1 -

Contrat souscrit pour la période du au selon les conditions définies ci-après et entre VB TOOLS SA et le bénéficiaire ci-après désigné :

<u>BENEFICIAIRE :</u>	
Nom sociale :	
Numéro de TVA :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél. :	
Email :	
Représentée par :	en qualité de :

Il a été convenu ce qui suit :

VB TOOLS SA effectuera la vérification de l'état de vos équipements, suivant la référence : **Contrat n°** et les annexes ci-jointes 1/2/3.

Article 2 - Tarification

Le contrat d'entretien sera facturé conformément aux tarifs mentionnés dans le tableau repris dans l'annexe 3.

Le prix de l'entretien n'inclut pas le prix des pièces défectueuses qui seront remplacées après votre accord écrit.

Les prix peuvent être révisés chaque année au 1er janvier.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de signature des deux parties et renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant son expiration, à chaque période annuelle et sans pour autant donner lieu à versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties prenantes.

Article 4

En cas de défaillance des équipements entre chaque visite annuelle, la main d'œuvre et le déplacement seront facturés au taux en application.

Article 5

A chaque visite annuelle, un rapport d'intervention sera rédigé par le technicien et remis au bénéficiaire par e-mail dans un délai de 15 jours ouvrables.

Article 6

Dans le cas où le propriétaire de l'équipement refuserait de faire exécuter les travaux obligatoires notés sur le rapport mentionné à l'article 5, la responsabilité de VB TOOLS SA ne pourra pas être engagée et le contrat sera résilié de plein droit immédiatement.

Article 8

Les factures seront payables en Euros à la réception et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de leur date d'émission sur le compte de..... :

IBAN : ; BIC :

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 2% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 15% pour frais de recouvrement.

Les pièces jugées défectueuses, mentionnées dans l'annexe 2, seront, sauf mention contraire, facturé par le biais du distributeur duquel le bénéficiaire dépend.

Article 9 – Visite préventive

Tout contrat d'entretien doit comporter une visite préventive facturable, (pièces, main d'œuvre et déplacement) pour remise à niveau, ce dans l'hypothèse où l'entretien n'aurait pas été effectué l'année précédente par VB Tools.

Les modalités de cette remise à nouveau seront conclues par contrat séparés entre les parties.

Article 10 - Conduite à tenir par le client

Le client s'engage à utiliser les équipements exclusivement pour l'usage et la charge pour lesquels ils ont été prévus. (Voir notice du fabricant) Le client s'engage à exécuter tous les entretiens et vérifications entre les visites préconisées par le constructeur. Toute autre utilisation dégage la responsabilité du prestataire en cas d'accident, d'anomalies ou de pannes.

Les véhicules seront positionnés sur les élévateurs comme prévu par le fabricant. Pour les élévateurs à prise sous coque, les quatre prises correctes sont obligatoires.

Toute anomalie de fonctionnement ou panne devra nous être signalée immédiatement et l'équipement mis hors service en attendant le dépannage, afin d'éviter un accident ou une aggravation de la panne. Toutefois avant d'intervenir et pour gagner du temps, le prestataire tentera avec l'aide du client, un dépannage ou un diagnostic le plus précis possible par téléphone.

Dans le cas où la sécurité de l'équipement est en jeu, l'intervention aura lieu immédiatement avec l'accord du client, par bon de commande, dans la mesure où le prestataire possède toutes les pièces nécessaires. Dans le cas contraire, l'équipement sera provisoirement mis hors service en attendant les pièces, et, ou l'accord du client sur le devis de réparation.

Toute intervention due au non-respect de ces règles essentielles fera l'objet d'une facturation comportant les pièces, la main d'œuvre et le déplacement.

Tout équipement dont le prestataire ne pourra plus trouver de pièces d'origine ou équivalentes afin d'effectuer une intervention dans les règles de l'art, ou dont le client trouvera le devis de remise en état trop élevé, sera mis hors service et retiré du contrat, sans qu'aucune des deux parties ne puisse demander à l'autre, une indemnité de quelque nature que ce soit.

L'équipement qui aura été mis hors service pour quelque raison que ce soit et qui aura été réutilisé sans notre accord verra la responsabilité du client engagée de plein droit en cas d'accident. Une panne entre deux visites ne peut aussi servir de prétexte au client à demander une indemnité au prestataire.

Article 11 – Conduite à tenir par VB TOOLS

VB Tools s'engage à effectuer :

- Le nombre de visites préventives prévues à l'article 1 du présent contrat soit :
 - une visite tous les douze mois pour le contrat annuel

Toutefois une tolérance de plus ou moins un mois sera admise en fonction de la charge de travail du prestataire ou pour raison indépendante de sa volonté, sans que le nombre de visites facturées annuellement soit différent de celui prévu au contrat.

- Un devis de remise en état après chaque visite et la fourniture d'un rapport par équipement.
- Les travaux nécessaires prévus aux devis avec l'accord du client.
- Les dépannages rapides entre les visites par téléphone.
- Les dépannages sur le site entre deux visites, si impossibilité par téléphone.

Article 12 - Exécution de bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter cette convention de bonne foi, à ce titre elles s'engagent à informer l'autre partie lorsque, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'une ou l'autre est confrontée à une difficulté ou à un litige.

Article 13 - Litiges

Tous les litiges entre les parties relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, même en cas de pluralité de défendeurs, de sinistres ou d'appels à intervention et de garantie. Le vendeur se réserve le droit de renoncer au bénéfice de cette clause.

Article 14 : La législation relative à l'équipement étant susceptible d'évoluer, le présent contrat pourra être révisé en conséquence.

Fait à : le :

Pour la société VB TOOLS SA

Signature du Responsable :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature :

Signature :

CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION

Article 1 -

Contrat souscrit pour la période du au selon les conditions définies ci-après et entre VB TOOLS SA et le bénéficiaire ci-après désigné :

<u>BENEFICIAIRE :</u>	
Nom sociale :	
Numéro de TVA :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél. :	
Email :	
Représentée par :	en qualité de :

Il a été convenu ce qui suit :

VB TOOLS SA effectuera la vérification de l'état de vos équipements, suivant la référence : **Contrat n°** et les annexes ci-jointes 1/2/3

Article 2 - Tarification

Le contrat d'entretien sera facturé conformément aux tarifs mentionnés dans le tableau repris dans l'annexe 3.

Le prix de l'entretien n'inclut pas le prix des pièces défectueuses qui seront remplacées après votre accord écrit.

Les prix peuvent être révisés chaque année au 1er janvier.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de signature des deux parties et renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant son expiration, à chaque période annuelle et sans pour autant donner lieu à versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties prenantes.

Article 4

En cas de défaillance des équipements entre chaque visite annuelle, la main d'œuvre et le déplacement y afférents ne seront pas facturés et sont inclus dans le prix du contrat.

Article 5

A chaque visite annuelle, un rapport d'intervention sera rédigé par le technicien et remis au bénéficiaire par e-mail dans un délai de 15 jours ouvrables.

Article 6

Dans le cas où le propriétaire de l'équipement refuserait de faire exécuter les travaux obligatoires notés sur le rapport mentionné à l'article 6, la responsabilité de VB TOOLS SA ne pourra pas être engagée et le contrat sera résilié de plein droit immédiatement.

Article 8

Les factures seront payables en Euros à la réception et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de leur date d'émission sur le compte de..... :

IBAN : ; BIC :

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 2% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 15% pour frais de recouvrement.

Les pièces jugées défectueuses, mentionnées dans l'annexe 2, seront, sauf mention contraire, facturé par le biais du distributeur duquel le bénéficiaire dépend.

Article 9 – Visite préventive

Tout contrat d'entretien doit comporter une visite préventive facturable, (pièces, main d'œuvre et déplacement) pour remise à niveau, ce dans l'hypothèse où l'entretien n'aurait pas été effectué l'année précédente par VB Tools.

Les modalités de cette remise à nouveau seront conclues par contrat séparés entre les parties.

Article 10 - Conduite à tenir par le client

Le client s'engage à utiliser les équipements exclusivement pour l'usage et la charge pour lesquels ils ont été prévus. (Voir notice du fabricant) Le client s'engage à exécuter tous les entretiens et vérifications entre les visites préconisées par le constructeur. Toute autre utilisation dégage la responsabilité du prestataire en cas d'accident, d'anomalies ou de pannes.

Les véhicules seront positionnés sur les élévateurs comme prévu par le fabricant. Pour les élévateurs à prise sous coque, les quatre prises correctes sont obligatoires.

Toute anomalie de fonctionnement ou panne devra nous être signalée immédiatement et l'équipement mis hors service en attendant le dépannage, afin d'éviter un accident ou une aggravation de la panne. Toutefois avant d'intervenir et pour gagner du temps, le prestataire tentera avec l'aide du client, un dépannage ou un diagnostic le plus précis possible par téléphone.

Dans le cas où la sécurité de l'équipement est en jeu, l'intervention aura lieu immédiatement avec l'accord du client, par bon de commande, dans la mesure où le prestataire possède toutes les pièces nécessaires. Dans le cas contraire, l'équipement sera provisoirement mis hors service en attendant les pièces, et, ou l'accord du client sur le devis de réparation.

Toute intervention due au non-respect de ces règles essentielles fera l'objet d'une facturation comportant les pièces, la main d'œuvre et le déplacement.

Tout équipement dont le prestataire ne pourra plus trouver de pièces d'origine ou équivalentes afin d'effectuer une intervention dans les règles de l'art, ou dont le client trouvera le devis de remise en état trop élevé, sera mis hors service et retiré du contrat, sans qu'aucune des deux parties ne puisse demander à l'autre, une indemnité de quelque nature que ce soit.

L'équipement qui aura été mis hors service pour quelque raison que ce soit et qui aura été réutilisé sans notre accord verra la responsabilité du client engagée de plein droit en cas d'accident. Une panne entre deux visites ne peut aussi servir de prétexte au client à demander une indemnité au prestataire.

Article 11 – Conduite à tenir par VB TOOLS

VB Tools s'engage à effectuer :

- Le nombre de visites préventives prévues à l'article 1 du présent contrat soit :
 - une visite tous les douze mois pour le contrat annuel

Toutefois une tolérance de plus ou moins un mois sera admise en fonction de la charge de travail du prestataire ou pour raison indépendante de sa volonté, sans que le nombre de visites facturées annuellement soit différent de celui prévu au contrat.

- Un devis de remise en état après chaque visite et la fourniture d'un rapport par équipement.
- Les travaux nécessaires prévus aux devis avec l'accord du client.
- Les dépannages rapides entre les visites par téléphone.
- Les dépannages sur le site entre deux visites, si impossibilité par téléphone.

Article 12 - Exécution de bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter cette convention de bonne foi, à ce titre elles s'engagent à informer l'autre partie lorsque, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'une ou l'autre est confrontée à une difficulté ou à un litige.

Article 13 - Litiges

Tous les litiges entre les parties relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, même en cas de pluralité de défendeurs, de sinistres ou d'appels à intervention et de garantie. Le vendeur se réserve le droit de renoncer au bénéfice de cette clause.

Article 14 : La législation relative à l'équipement étant susceptible d'évoluer, le présent contrat pourra être révisé en conséquence.

Fait à : le :

Pour la société VB TOOLS SA

Signature du Responsable :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature :

Signature :

Pièces jointes

Les documents suivants font partie intégrante de ce contrat

1. Liste des équipements en contrat
 - 2 Inlus dans le contrat d'entretien des équipements
 3. Tarif 2021 en euros
-

ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS EN CONTRAT

Marque	Modèle	Numéro de série	Date de mise en service

ANNEXE 2 : INCLUS DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Ces visites comprennent :

- le contrôle complet des organes de sécurité, le réglage et les essais,
- le graissage et la fourniture de graisse,
- la main d'œuvre et les déplacements nécessaires à toute remise en état ou dépannage dus à une utilisation normale,
- la fourniture d'un rapport de visite par équipement, si prévu au contrat,
- la fourniture d'un devis de remise en état si nécessaire,
- les dépannages par téléphone pour les petites pannes.

Ces visites ne comprennent pas :

- le prix des pièces jugées défectueuses et changées immédiatement avec votre accord ou sur devis (sauf option petites fournitures),
- les pièces pour systèmes d'éclairages,
- les interventions dues à :
 - un mauvais branchement électrique en amont de l'équipement ou fusibles grillés,
 - une fausse manœuvre,
 - une surcharge de l'équipement,
 - toute détérioration accidentelle,
 - inondations, incendies, etc. ...

Dans ces cas la main d'œuvre, le déplacement et les fournitures feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

ANNEXE 3 : TARIF 2022 EN EUROS

<u>Équipement</u>	<u>Contrat d'entretien annuel</u>	<u>Contrat d'entretien annuel et d'intervention</u>
Pont 2 colonnes électrohydraulique	<u>255 €</u>	<u>880 €</u>
Pont 2 colonnes électromécanique	<u>320 €</u>	<u>1.020 €</u>
Pont 4 colonnes électrohydraulique	<u>290 €</u>	<u>900 €</u>
Pont 4 colonnes électromécanique	<u>355 €</u>	<u>1.020 €</u>
Pont 4 colonnes électrohydraulique, levage auxiliaire	<u>320 €</u>	<u>960 €</u>
Pont 4 colonnes électromécanique, levage auxiliaire	<u>385 €</u>	<u>1.220 €</u>
Pont ciseaux prise châssis Hauteur < à 1m15	<u>190 €</u>	<u>700 €</u>
Pont ciseaux prise châssis; Hauteur + 1m10	<u>225 €</u>	<u>840 €</u>
Pont ciseaux prise roues	<u>290 €</u>	<u>900 €</u>
Pont ciseaux prise roues, levage auxiliaire	<u>320 €</u>	<u>960 €</u>
Compresseurs à pistons	<u>235 €</u>	<u>680 €</u>
Compresseurs à pistons insonorisés	<u>270 €</u>	<u>880 €</u>
Compresseurs à vis	<u>300 €</u>	<u>900 €</u>
Sécheurs d'air	<u>170 €</u>	<u>560 €</u>
Equilibreuses	<u>190 €</u>	<u>620 €</u>
Démonte-pneus	<u>205 €</u>	<u>760 €</u>
Appareil de climatisation équivalent au modèle ECK 1900	<u>231 €</u>	<u>741 €</u>
Appareil de climatisation équivalent au modèle ECK 3900	<u>291 €</u>	<u>801 €</u>
Appareil de climatisation équivalent au modèle TWIN 12	<u>445 €</u>	<u>1.054 €</u>